

économiques et sociales du désarmement, les problèmes du désarmement, et les moyens de résoudre ces problèmes;

3. *Recommande* que les commissions économiques régionales et les autres organes subsidiaires du Conseil fassent tout ce qui est en leur pouvoir dans leurs domaines respectifs pour faire progresser les études que les organes compétents des Nations Unies et le Secrétaire général leur demandent d'entreprendre au sujet des aspects économiques et sociaux du désarmement, et notamment au sujet des moyens par lesquels ils pourront contribuer à une action internationale tendant à résoudre les problèmes économiques et sociaux que posera le processus de reconversion;

4. *Invite* les institutions spécialisées et notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique à collaborer avec le Secrétaire général dans la poursuite de leurs études et de leurs travaux tendant à contribuer à l'action internationale en vue de résoudre les problèmes économiques et sociaux mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il entreprendra son étude d'ensemble des différents problèmes que les aspects économiques du désarmement soulèvent en ce qui concerne les relations économiques et commerciales internationales, de procéder à une enquête appropriée sur la possibilité d'effectuer une étude internationale des problèmes qui pourraient se poser à propos des produits primaires dont la demande se trouverait affectée sur une grande échelle durant et immédiatement après la période de transition, et de faire rapport au Conseil à ce sujet lors d'une prochaine session.

1303<sup>e</sup> séance plénière,  
2 août 1963.

## 979 (XXXVI). Planification et projections économiques

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, sur la planification en vue du développement économique,

*Réaffirmant* ses propres résolutions 777 (XXX) du 3 août 1960 et 924 (XXXIV) du 3 août 1962 sur l'intensification des activités dans le domaine des projections à long terme,

*Persuadé* que la planification économique adaptée à la situation et aux besoins spécifiques de chaque pays en voie de développement est une des principales conditions de son développement économique et social rapide,

*Reconnaissant* que les instruments et les techniques de la planification et des projections doivent être constamment renforcés, en particulier pour répondre aux exigences de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Reconnaissant en outre* à cet égard l'importance qui s'attache à mettre à la disposition des pays qui élaborent leur propre système de planification les résultats pratiques acquis par les pays expérimentés,

*Ayant présents à l'esprit* les sujets dont doit traiter la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, en particulier l'évaluation des besoins en matière commerciale des pays en voie de développement en vue de leur croissance économique accélérée,

*Prenant acte* du programme de travail du Centre des projections et de la programmation économique <sup>24</sup>,

1. *Attend avec intérêt* la présentation du rapport du Groupe d'experts sur la planification du développement économique, l'achèvement de l'étude sur les techniques de planification économique en Europe qui doit figurer dans l'*Etude sur la situation économique de l'Europe, 1962* <sup>25</sup>, et la publication d'une étude sur la planification économique dans les pays en voie de développement dans une prochaine édition de l'*Etude sur l'économie mondiale* <sup>26</sup> conformément à la résolution 1708 (XVI) de l'Assemblée générale;

2. *Invite* le Secrétaire général à poursuivre l'exécution du programme du Centre des projections et de la programmation économique au Siège et dans les centres régionaux en coopération avec les institutions spécialisées, en vue de satisfaire aussi efficacement que possible les demandes des gouvernements en matière de planification et de projections économiques;

3. *Exprime l'espoir* que les commissions économiques régionales feront une grande place dans leurs programmes de travail à l'examen des problèmes de planification;

4. *Recommande* aux commissions économiques régionales et aux autres organes régionaux des Nations Unies d'intensifier, par l'intermédiaire de leurs secrétariats respectifs, leurs échanges mutuels de renseignements sur l'expérience acquise dans le domaine de la planification et des méthodes de planification;

5. *Reconnaît* à cet égard la valeur particulière de cycles d'études et de colloques auxquels prennent part des participants venant d'une ou de plusieurs régions;

6. *Prie instamment* les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées de prêter leur concours et leur assistance au Secrétaire général pour développer les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la planification et des projections économiques;

7. *Décide* d'inscrire le problème de la planification et des projections économiques en tant que point distinct à l'ordre du jour de sa trente-septième session.

1302<sup>e</sup> séance plénière,  
1<sup>er</sup> août 1963.

<sup>24</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 2 de l'ordre du jour, document E/3764.

<sup>25</sup> Publication des Nations Unies, n° de vente: 63.II.E.1.

<sup>26</sup> *Ibid.*, n° de vente: 63.II.ECA.C.1.